

<b>HEBERGEMENT*</b>	
Type (ex. gîte)	
Classement (étoiles, épis, clés etc. indiqué NC pour non classé)	
Capacité d'accueil (ex. 10 pers.)	
Période d'ouverture	
Nom (ex Le Gîte bleu)	
Adresse	
Code Postal	
Commune	

<b>REDEVABLE</b>	
Nom du propriétaire	
Nom de la société (si structure professionnelle)	
N° fixe	
N° portable	
Courriel	
Adresse	
Code Postal	
Commune	

\* Compléter un tableau par hébergement

*Les informations portées sur ce formulaire sont **obligatoires** et font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la **collecte de la taxe de séjour**.*

*Les destinataires des données sont : la Direction des finances mutualisée de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, les services de la Trésorerie d'Autun chargés du recouvrement et l'Office du Tourisme du Grand Autunois Morvan à des fins statistiques et mise à jour de données.*

*Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Direction des finances mutualisée – courriel : [finances@grandautunoismorvan.fr](mailto:finances@grandautunoismorvan.fr)*

**1) TAXE DE SEJOUR APPLIQUEE** (Précisez ci-dessous le tarif de la taxe de séjour que vous appliquez, en cochant la case correspondante à la nature de votre établissement)

Type d'hébergement		Tarif/taux	Cocher le tarif appliqué
Palaces	Palaces	4,00 €	
5 étoiles	Hôtel, résidence, meublé, etc.	2,00 €	
4 étoiles	Hôtel, résidence, meublé, etc.	1,50 €	
3 étoiles	Hôtel, résidence, meublé, etc.	1,00 €	
2 étoiles	Hôtel, résidence, meublé, etc.	0,70 €	
1 étoile	Hôtel, résidence, meublé, etc.	0,50 €	
Non classé	Hôtel, meublé, gîte	3%	
Chambre d'hôtes	Chambre d'hôtes	0,50 €	
Hébergement de plein air	3, 4, 5 étoiles et plus	0,40 €	
Hébergement de plein air	1, 2 étoiles et sans classement	0,20 €	

**2) CAS D'EXONERATION**

Depuis 2015, l'article L. 2333-31 du CGCT prévoit que sont de plein droit exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine (1 € pour le Grand Autunois Morvan).

**Les personnes dans les situations suivantes sont-elles exonérées de taxe de séjour ?**

- Un **travailleur saisonnier** travaillant dans une commune A, hébergé dans la commune B d'une même intercommunalité compétente en matière de taxe de séjour est exonéré de taxe de séjour si cette dernière est instituée par l'EPCI.
- Les **fonctionnaires en mission** ne bénéficient plus depuis le 1er janvier 2015 d'une exonération particulière en matière de taxe de séjour.
- Un **stagiaire** dans une collectivité séjournant dans un hébergement à titre onéreux est redevable de la taxe de séjour.

En effet, la notion de contrat de travail saisonnier **ne peut être appliquée aux stagiaires** dans la mesure où ceux-ci « *demeurent sous statut scolaire durant la période où ils sont en milieu professionnel* », en application de l'article D. 331-7 du code de l'éducation. Par ailleurs, l'article L. 124-7 du même code précise qu'« *aucune convention de stage ne peut être conclue (...) pour occuper un emploi saisonnier* ».

- Une **personne bénéficiant d'un séjour gratuit** n'est pas assujettie à la taxe de séjour.  
En effet, l'article L. 2333-33 du CGCT dispose que « *la taxe de séjour est perçue (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus* ». Dans la mesure où aucun loyer n'est perçu dans le cas où le logeur ne facture pas l'hébergement, la taxe de séjour ne peut être facturée seule.





4) **RECAPITULATIF**

**Année 2020 (Montant perçu du 1er janvier au 31 décembre 2020)**

Total nuitées taxées	Tarif ou taux de taxe de séjour appliqué	Montant à reverser avant le 20 juillet 2020

Je soussigné(e) : ..... déclare sur l'honneur avoir encaissé pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

la somme de (en toutes lettres) :

.....

A : .....

Le : .....

Signature du logeur,

**Ce document est à retourner à la C.C.G.A.M. – 7 route du bois de sapins – BP 97 – 71403 AUTUN CEDEX, accompagné du règlement libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.**